

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux d'élagages à effectuer **chemin d'Orossen**,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération **du 11 mars 2025 à 14h au 12 mars 2025 à 18h**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée et le stationnement interdit chemin d'Orossen le temps des travaux d'élagages afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 11 mars 2025 à 14h au 12 mars 2025 à 18h,

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place de la déviation, la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par **l'entreprise Lartigau abattage représenté par Mr Lartigau Yannick** pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr LARTIGAU Yannick sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 10 mars 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

